

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

**SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION - (N° 684)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Descrozaille

à l'amendement n° 58 de Mme Babault

APRÈS L'ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« article, »,

insérer les mots :

« pour les produits mentionnés au I de l'article L. 441-4 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 441-4 »,

la référence :

« L. 441-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement corrige une erreur matérielle figurant dans l'amendement n° 58.